

## Hermeline Boucher

---

**De:** HUMBERT, David (ARS-PACA/DTARS-13/DVSS SE) <David.HUMBERT@ars.sante.fr>  
**Envoyé:** lundi 16 décembre 2019 15:29  
**À:** Hermeline Boucher  
**Cc:** BRUNEAU Maud; BELLON Séverine  
**Objet:** RE: [MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 SALON] Notification du projet conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme

Bonjour,

La modification simplifiée n°4, visant la modification du règlement du PLU afin de permettre la réalisation du projet de « l'Association de gestion des Associations de Parents et d'Enfants Inadaptés 13 Nord Ouest » au sein du quartier des Moulédas, n'appelle pas d'objection de la part de l'ARS.

Une observation toutefois : il est souhaitable que l'article "A 13 – Espaces libres et plantations" préconise d'éviter l'implantation d'espèces végétales allergisantes, telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne. La commune et le pétitionnaire du projet peuvent se référer aux guides en ligne [www.vegetation-en-ville.org](http://www.vegetation-en-ville.org), élaborés par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique.

A votre disposition pour tout complément,



**David Humbert** | Ingénieur d'études sanitaires  
Responsable du Pôle Urbanisme  
Délégation départementale des Bouches du Rhône  
Service Santé Environnement  
Tel direct : 04.13.55.82.27  
Tel. mobile : 06.61.03.47.43

---

● ARS Paca, une agence, une région,  
pour une meilleure santé  
[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr)



Notre site internet évolue ! Rendez-vous sur [paca.ars.sante.fr](http://paca.ars.sante.fr)

---

**De :** Hermeline Boucher [mailto:[hermeline.boucher@ampmetropole.fr](mailto:hermeline.boucher@ampmetropole.fr)]  
**Envoyé :** lundi 16 décembre 2019 10:15  
**Cc :** BRUNEAU Maud; BELLON Séverine  
**Objet :** [MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 SALON] Notification du projet conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme

Mesdames, Messieurs,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018. A ce titre, par arrêté référencé n°19/241/CM en date du 05 novembre 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour avis le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence, que vous trouverez en téléchargement via le lien ci-dessous :

<https://drive.google.com/open?id=1Z1Tb8yTkDmnSRqbrNOdsL8y0ybFEIP10>

Cet avis devra nous être transmis avant le vendredi 03 janvier 2020, la mise à disposition du dossier au public se déroulant du lundi 06 janvier au vendredi 07 février 2020.

Cordialement,

HERMELINE

**BOUCHER**

**COLLABORATRICE**

DIVISION PLANIFICATION

DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & HABITAT

[hermeline.boucher@ampmetropole.fr](mailto:hermeline.boucher@ampmetropole.fr)

p : 06 52 47 19 67

t : 04 90 59 69 70

secrétariat : 04 90 44 83 40

—



TERRITOIRE  
PAYS  
SALONNAIS

BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 – T : 04 91 99 99 00

adresse territoire : 281 bd Maréchal Foch – BP 274 – 13666 Salon-de-Provence cedex

---

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !